

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2017-78A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (prolongation d'une canalisation d'eau potable), rue de Belfort prolongée réalisés par l'entreprise DESQUESNES, (représentée par M Frédéric WACOGNE), à AUCHEL (62260) rue Casimir Beugnet pour le comte du SABALFA.

Article 1^{er} :

La route sera barrée et la circulation interdite dans la rue de Belfort prolongée du 9 au 31 octobre 2017, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise DESQUESNES à AUCHEL.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 02/10/2017

Le Maire
Jacques MINIOT

